

Sorti en parallèle au bulletin, cet écho n°60 vous permettra de lire le compte-rendu du dernier conseil et deux informations sur les chemins et routes.



Révision du plan d'occupation des sols et prescription d'un plan local d'urbanisme

Objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (issu de la révision totale du Plan d'Occupation des Sols) et définition des modalités de la concertation.

Madame la Maire expose que le Plan d'occupation des sols (POS) actuel qui a été approuvé le 13 octobre 1998 et modifié le 08 mars 2008, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement et aux intentions de projets de la commune.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) a créé un nouveau document d'urbanisme, le Plan local d'Urbanisme (PLU) qui remplace le Plan d'Occupation des Sols depuis le 1^{er} avril 2001.

Conformément aux dispositions des articles L.123-19 et L.300-2 du code de l'urbanisme, Madame la Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

Madame la maire présente au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan d'occupation des sols. Il apparaît nécessaire de réajuster l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement cohérent et maîtrisé dans la volonté de répondre aux besoins et attentes des générations futures.

Le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 09 juillet 2013

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit être l'expression d'une politique locale d'aménagement et de développement durable. La mise en chantier de ce projet est l'opportunité de mener une réflexion générale sur le développement du territoire communal et de réfléchir aux projets que la commune souhaite mettre en œuvre dans les années à venir, en relation avec les grandes politiques d'aménagement du territoire définies au travers du Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine de Grenoble (SCOT de la RUG).

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont :

1. Intégrer le projet communal dans les dynamiques supra-communales
 - Rendre compatible le document d'urbanisme avec les objectifs du SCoT et du PLH en cours d'élaboration
 - Intégrer les lois telles que SRU et ENE
2. Préserver le cadre de vie exceptionnel de la commune
 - Encadrer le développement bâti de la commune
 - Mettre en valeur l'organisation historique de la commune sous la forme de hameaux
 - Conserver l'identité paysagère de la commune : préserver les éléments structurants du paysage agricole et de moyenne montagne
 - Accompagner les évolutions du bâti ancien dans ses transformations
 - Encourager l'intégration urbaine, paysagère et architecturale des nouvelles constructions.
3. Mettre en valeur les espaces naturels et agricoles
 - Conserver et protéger les espaces agricoles « de qualité » en maîtrisant la pression foncière
 - Préserver les espaces naturels à forte valeur environnementale
 - Se préserver des risques naturels

4. Permettre une vie de village animée
- Accompagner l'intégration des nouveaux habitants et les échanges intergénérationnels
 - Réaffirmer le rôle de cœur du village
 - Anticiper, adapter, valoriser et maintenir les équipements publics et associatifs existants, notamment une activité scolaire
 - Permettre l'implantation d'activités compatibles avec la vie villageoise

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Madame la Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

VU l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 13/10/1998 et modifié le 08/03/2008 ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, après vote par 12 voix Pour et 1 Abstention :

· PRESCRIT l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

· OUVRE la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

La concertation se déroulera dans les modalités suivantes :

- Communication par voie d'information municipale et sur le site internet de la commune
- Questionnaire à destination des habitants
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture avec possibilité de prise de rendez-vous auprès des élus
- Réalisation de trois réunions publiques d'informations qui se tiendront aux grandes étapes suivantes de l'élaboration du PLU : une première pour expliquer la méthodologie, le processus de projet et les modalités de la concertation ; une deuxième pour présenter le diagnostic et les enjeux ; une troisième pour présenter une esquisse du PADD et des orientations d'aménagement et de programmation
- Réalisation d'une enquête auprès des agriculteurs exploitants.

· DONNE l'autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

· CHARGE le cabinet JAM Ingénierie (intervenante Claire Bonneton) de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

· DECIDE de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et frais d'études liés à l'élaboration du PLU, conformément à l'article 121-7 du code de l'urbanisme ;

· DECIDE de solliciter du Conseil Général de l'Isère une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS ;

· DONNE l'autorisation au maire de signer toute convention qui serait nécessaire à l'obtention de subventions ou d'aides financières d'organisme public (conseil général, conseil régional...);

· DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Isère
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors ;
- au président de l'établissement public du Schéma de cohérence territoriale de la région urbaine de Grenoble ;
- au président du Parc Naturel Régional du Vercors ;
- aux présidents des autorités organisatrices des transports urbains de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et de la communauté d'agglomération du pays voironnais ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
- aux maires des communes limitrophes : Veurey-Voroize, Saint-Quentin-sur-Isère, La Rivière, Autrans ;
- au centre national de la propriété forestière ;
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité ;

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Selon les effets que peut induire le projet de PLU, Madame la Maire sera tenue de consulter obligatoirement :

- la chambre d'agriculture dès lors que le projet de PLU porte sur la réduction des espaces agricoles ;
- le centre national de propriété forestière en cas de réduction des espaces forestiers ;
- l'institut national de l'origine et de la qualité consultation obligatoire au niveau de l'arrêt du PLU (car zone AOC noix de Grenoble) ;
- la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour les communes situées en zone de montagne si le projet déroge aux règles de continuité de l'urbanisation.

Les associations locales d'usagers agréées, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural sont également consultées à leur demande.

Par ailleurs, Madame la Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le département : Le Dauphiné Libéré, Les Affiches.

Dissolution du budget du service des EAUX

Suite à l'adhésion de notre Commune avec la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V) concernant les services de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1^{er}/04/13, la dissolution du budget du service Eau et Assainissement de la commune de Montaud, à compter du 1^{er}/04/2013.

En accord avec la 3C2V, les excédents résultant du compte administratif 2013 sont attribués à la commune de Montaud.

Dissolution du SIVU lagunage Saint-Quentin et Montaud

Suite à l'adhésion des communes de Montaud et de Saint-Quentin-sur-Isère avec la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V) concernant leurs services de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1^{er} avril 2013, Vu la décision du SIVU Lagunage de dissoudre le syndicat.

DONNE un avis favorable à la dissolution du SIVU lagunage St Quentin/Montaud.

Cantine : tarifs et règlement

Après avoir pris connaissance de l'augmentation de 1,71% au 1^{er}/09/2013 effectué par Vercors Restauration dans le cadre de son contrat,

le maintien des tarifs suivants :

*Carnet de 10 tickets de cantine : 49 €

D'approuver le règlement tel que présenté.

Garderie : tarifs et règlement

de maintenir les tarifs suivants :

* Carte de garderie pour enfants des salariés garderie gratuite

Mensuelle	1 enfant	35€
	2 enfants	65€
	3 enfants	90€
	Par enfant supplémentaire	30€
Journalière occasionnelle	Journée	7€
	Matin	3€
	soir	5€

D'approuver le règlement tel que présenté.

Décisions modificatives

les décisions modificatives suivantes :

Décision N° 1

* Compte 10223 - Taxe d'Urbanisme - 2 €

* Compte 001/excédent investissement + 2 €

Décision N° 2

Afin de permettre le règlement des factures de l'agence de l'eau pour les redevances 2012,

*Cpte 6718/charges exceptionnelles -10618€

* Cpte 637/Autres impôts + 10618€

Décision N° 3

* Cpte 002/ Dépenses imprévues - 10 000 €

* Cpte 60612/Energie- Electricité + 10 000 €

Coupe de bois vendue

Elle a été vendue à la scierie Blanc pour la somme de 22 222 €.

Emplois

1/ Après avis favorable du Comité Technique Paritaire,

la suppression du poste d'ATSEM existant et portant sur 29 heures mensuelles.

2/ Pour répondre aux besoins du service à l'école et à la nécessité d'un poste d'ATSEM, la création de deux postes d'ATSEM avec 14h30 chacun à compter du 1^{er}/09/2013.

Ces agents devront veiller à l'accueil, l'animation et l'hygiène auprès des enfants de 3 à 6 ans ainsi qu'au nettoyage des locaux et du matériel utilisé par les enfants.

3/ Suite au départ de l'agent chargé de l'animation sportive et à la demande de la directrice pour le maintien de l'activité pour l'année scolaire 2013/2014, le maintien du poste d'animateur sportif.

4/ Animation musicale : Elle est prise en charge financièrement par la 3C2V. A la demande des institutrices, l'intervention est reconduite.

Attribution d'aides

Participation pour le Feu d'artifice de la Fête du Village = 850 €

Cotisation à l'Association des Femmes Elues de l'Isère = 80 €

Cimetière communal

l'approbation du règlement intérieur d'utilisation du cimetière.

Carrefour avec Veurey et le Conseil Général

d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative au réaménagement du carrefour entre la RD 1532 au PR 44+115 et la RD 3 au PR 3+658 sur la commune de Veurey-Voroize.

de charger Madame la maire de signer ledit document.

Parking zone réservée

Contrat de bail pour emplacement de stationnement entre La commune de MONTAUD et La Société SCI Les Plattières, d'accepter le contrat de bail telle que rédigé.

Salle à l'étage de la mairie

DECIDE d'accepter la convention telle qu'elle est rédigée pour mise en place en septembre 2013

Site Internet

d'accepter la proposition de la 3C2V : mise en place en septembre 2013.

RAPPEL : Les comptes rendus sont à disposition à la mairie dans leur intégralité.

Informations

Route Départementale 3

Après les ravages de la Voroize sur la D3 lundi 29 juillet, les équipes de la DDT ont bien travaillé. Remise suffisamment en état pour permettre aux véhicules de passer, les travaux seront effectués avec fermeture complète en journée. Aucun véhicule ni vélo ne sera autorisé pendant ces horaires pour des raisons de sécurité.

Fermeture de la route de Veurey en août : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.



L'installation du chantier sera faite entre 8h00 et 8h30, avec une circulation perturbée : créneau à éviter si possible.

Photos et vidéo disponibles sur le site de la commune sur « vie communale/infos communales ». Merci à Christophe et Monsieur Heyries pour ces témoignages.

Chemins en forêt communale

Les chemins qui desservent la forêt communale appartiennent au domaine privé de la commune et non du domaine public. Leur première utilité est le débardage des bois lorsqu'il y a une coupe vendue comme c'était le cas ce printemps à Bois Vert.

Vu le mauvais temps de cette année, l'exploitant a fait de son mieux pour remettre le chemin de la Dent de Moirans praticable.

Amis promeneurs,
vététistes,
cavaliers, etc...
soyez
compréhensifs,
le chemin
retrouvera son
bon côté agréable
au fil du temps.

